



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023_17-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/17

Portant adoption du compte administratif 2022 – Budget principal

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
04.04.2023

Date affichage :
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Pierre VENEL, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 068 304,08 €	3 116 941,91 €
Dépenses	1 173 904,21 €	2 826 040,75 €
Résultat de l'exercice 2022	- 105 600,13 €	+ 290 901,16 €
Résultat antérieur reporté	+ 368 512,10 €	+ 290 691,02 €
Résultat de clôture	+ 262 911,97 €	+ 581 592,18 €
Restes à réaliser 2022 <i>Pour information</i>	<i>Dépenses : 522 708,71 € Recettes : 1 302 415,53 € Solde : + 779 706,82 €</i>	
Excédent de financement	+ 1 042 618,79 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire



Michel GROS

La secrétaire de s

Claudine VIDAL

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 083-218301083-20230411-2023_17-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :